

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

2024_092

MODIFICATION DE POSTES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 juin 2024.

| Nombre de conseillers | | BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie. |
|------------------------|----|--|
| En exercice | 62 | |
| Titulaires Présents | 45 | |
| Suppléants Présents | 5 | |
| Pouvoirs titulaires | 7 | |
| Votants | 57 | |

PRÉSENTS Suppléants : AUGRIT Corinne, DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, NOEL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à FILLOUX Virginie
- GUIBERT Xavier qui donne pouvoir à BAMBAGINI Martine
- GUILLON Jean-Claude qui donne pouvoir à OVAN Nicolas
- LAVERGNE Michel qui donne pouvoir à ROCH Jean-Marie
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir à JACQUIER Christian
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie

Excusés : BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président s'exprime en ces termes :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la délibération n°2023-113 du 13 novembre 2023 relative au tableau des emplois ;

Vu l'avis du conseil social territorial du 4 juin 2024,

Considérant les propositions d'avancement de grade pour l'année 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation pour la crèche de Chantelune au Dorat,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre du projet de cuisine centrale, de créer un poste sur les missions de responsable de production culinaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : à compter du 1^{er} août 2024, de supprimer et créer les postes suivants :

| Emploi initial à supprimer | Emploi d'avancement à créer |
|--|--|
| Filière animation | |
| 1 poste d'adjoint d'animation | 1 poste d'adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe |
| Filière administrative | |
| 1 poste d'adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe | 1 poste d'adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe |

Article 2 : Dans le cadre du recrutement d'un agent sur les missions d'assistante petite enfance, de créer, à compter du 1^{er} août 2024, un poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation.

Article 3 : Dans le cadre du recrutement d'un agent sur les missions de responsable de production culinaire, de créer, à compter du 1^{er} août 2024, un poste à temps complet sur le cadre d'emploi des techniciens (catégorie B) et un poste à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise (catégorie C) afin d'élargir les possibilités de recrutement.

Article 4 : Conformément à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier de diplômes et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur.

Le traitement sera calculé en référence au grade de recrutement.

Article 5 : À compter du 1^{er} août 2024, le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 6 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 7 : D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 12/07/2024
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois